
Procès Verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2019

Le 26 juin à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de VALLEE Stéphanie, Maire. Date de la convocation : 17/06/2019

Étaient présents : Roger BEAUVÉRIE, Marc JOS, Cédric BOUILLAGUET, Michèle MASSONIE, Stéphanie VALLEE, Roger CLARISSOU.

Absent excusé : Isabelle HAMON, Jean Michel ROUSSEAU, Jean TAYLOR, Jean-Pierre NARD.

Procuration : Jean Michel ROUSSEAU à Marc JOS.

Secrétaire : Roger CLARISSOU a été nommé secrétaire de séance.

Recomposition du conseil communautaire de Tulle Agglo

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux en 2020, le conseil communautaire de chaque EPCI doit être recomposé pour la nouvelle mandature (2020-2026).

Le conseil municipal,

Considérant que pour chaque EPCI à fiscalité propre du département, le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire dont disposera chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, doivent être fixés par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2019,

Considérant la possibilité offerte par la loi de convenir d'un accord local sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire, ce avant le 31 août 2019,

Considérant que l'accord local sur le nombre et la répartition des sièges de la communauté d'agglomération doit faire l'objet de délibérations concordantes des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population totale de l'EPCI,

Considérant de plus que cette majorité doit obligatoirement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de l'EPCI,

Considérant qu'à défaut d'accord local valide, la répartition des sièges est faite en application des règles de droit commun,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Se prononce en faveur de l'accord local selon le tableau de répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Tulle agglo en 2020, ci-annexé.

Redevance ENEDIS au titre de l'occupation du domaine public communal

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide qu'au titre de 2019, ENEDIS doit verser la somme de 209 euros à la commune.

Mise en accessibilité et Rénovation de la salle polyvalente

Madame le Maire indique que conformément à la délibération du 15 avril 2019, un appel d'offre en procédure adaptée a été lancé le 17 mai 2019. La date de remise des offres était le 17 Juin 2019.

- ⇒ 15 Entreprises ont remis des offres, elles ont été examinées en réunion avec la commission d'appel d'offre les 17 et 24 Juin 2019.
- ⇒ La commission a émis un avis favorable pour retenir les entreprises et options suivantes :

Lot 1 : Démolitions gros œuvres
Entreprise Faion : 4 661.20€ HT

Lot 2 : Menuiseries Aluminium
Entreprise CHEZE : 35 844.00 € HT (comprenant l'option store pour 3970 € HT)

Lot 3 : Menuiseries intérieures
Entreprise GOURSAT : 1595€ HT

Lot 4 : Plâtrerie Peinture
Entreprise GOURSAT : 21 370.60 € HT

Lot 5 : Revêtements de sols souples Faïences
Entreprise Sol et Peinture Briviste : 2 849.70€ HT

Lot 6 : Electricité
Entreprise FILNEA : 6 431.75 € HT (comprenant l'option éclairage pour 2202.21 €HT)

Lot 7 Plomberie ventilation
Entreprise BACHELLERIE : 5 161.00 €HT

Mission de coordination : Entreprise LEYRAT Jean Michel : 1050 € HT

- ⇒ Au vu des montants ci-dessous, le plan de financement s'établira comme suit :

DEPENSES

TRAVAUX :	77 913.25 € HT
MAITRISE D'ŒUVRE :	8 211.50 € HT
SPS :	1 050.00 € HT
Frais publicité, imprévus, Actualisation, divers ...:	2800.00 € HT
TOTAL DEPENSES	89 974.75 € HT

RECETTES

Subvention DETR :	37 287.67 € HT
Subvention Conseil départemental	
- Part Accessibilité 25 % :	7 970.90 € HT
- Part Rénovation 30% :	<u>17 427.40 € HT</u>
TOTAL	25 398.30 € HT
Fond libre de la commune :	27 288.78 € HT
TOTAL RECETTES	89 974.75€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ⇒ Décide de la réalisation des travaux.
- ⇒ Valide la proposition de la commission d'appel d'offre concernant le choix des entreprises.
- ⇒ Adopte le plan de financement.
- ⇒ Sollicite l'attribution de la subvention du conseil départemental au titre de l'aide aux communes.
- ⇒ Demande l'autorisation anticipée de lancer les travaux avant l'obtention de l'arrêté de subvention comme indiqué dans l'article 2.4 du contrat de solidarité communale.
- ⇒ Autorise Mme le maire à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Mise en place d'un règlement sur la rétrocession de concession funéraire

Madame le Maire propose de modifier le règlement du cimetière et notamment l'article 28 concernant la rétrocession de concession à la commune comme indiqué ci-dessous :

Le concessionnaire pourra rétrocéder à la commune une concession avant son échéance aux conditions suivantes :

-Si la concession n'est pas libre : Le ou les corps devront faire l'objet d'une autorisation d'inhumation dans un autre cimetière accompagnée de la preuve de l'acquisition d'une concession,

- Le terrain devra être restitué en l'état,

- Si la concession est temporaire (trentenaire ou cinquantenaire), le montant du remboursement est calculé au prorata du temps restant à courir jusqu'à la fin de la concession.

- Si la concession est perpétuelle, il sera procédé à un reversement à raison de 50 % du prix d'achat de la concession converti à l'Euro.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette modification. Et indique que cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 11.

Convention médecine préventive avec le CDG

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour ce faire, les possibilités suivantes leur sont offertes :

- soit créer leur propre service,
- soit adhérer à un service inter entreprises ou intercommunal,
- soit adhérer au service de médecine préventive du Centre Départemental de Gestion.

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié confiant cette attribution aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, cette mission est exercée par le Centre de Gestion de la Corrèze qui a conclu un nouveau marché de médecine préventive avec la Mutualité Sociale Agricole, à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée d'un an reconductible de manière tacite 2 fois, pour une période d'un an, soit une durée maximale de 3 ans.

Les collectivités et établissements publics rembourseront au Centre de Gestion de la Corrèze le coût des prestations facturées.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Corrèze et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Corrèze,
- d'autoriser Le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Corrèze conclue pour une durée d'un an reconductible de manière tacite 2 fois, pour une période d'un an, soit une durée maximale de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2015,
- d'inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires pour faire face au règlement de cette dépense.

Proposition de vote pour la motion sur la réorganisation des trésoreries

Madame le Maire expose la situation des trésoreries dans le département de la Corrèze au conseil municipal. Considérant l'intérêt local qui s'attache à maintenir un service de proximité au bénéfice des collectivités territoriales avec la présence effective d'un comptable public pour un conseil avisé concernant les budgets et un suivi quotidien de la gestion communale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet le vœu du maintien d'un maillage du territoire par les services de la Direction Générale des Finances Publiques, avec la présence effective d'une trésorerie telle qu'elle existe à ce jour.

Création de la SEM

Madame le Maire considérant que la S.E.M. ENRèze a pour objet de réaliser ou d'apporter son concours à la réalisation de toutes opérations complémentaires entre elles ; et plus particulièrement :

- La production et la distribution de chaleur à partir d'énergies renouvelables (méthane, biogaz, biomasse...) ainsi que toute activité s'y rattachant sur le territoire national.
- Que le développement d'un réseau bois dont le périmètre pourra s'étendre sur le territoire de la Commune, correspond à un intérêt public local certain, dans le cadre de la transition énergétique,
- Que la Commune de Saint Paul a fait part de son souhait d'entrer dans le capital de la S.E.M. afin, notamment, d'étendre le champ d'intervention de cette dernière à l'ensemble du territoire communal,
- Considérant que la SEML s'avère être la structure la plus appropriée pour permettre une souplesse de gestion tout en conservant le contrôle des collectivités publiques sur son fonctionnement,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

1. approuve la création de la S.E.M. ENRèze,
2. approuve les termes des statuts et pacte d'associés joints en annexe,
3. autorise la collectivité à souscrire au capital de la SEM à hauteur de 1 500 euros,
4. désigne :
 - Monsieur Jean-Luc Rondeau, pour représenter la Commune de Saint Paul au Conseil d'Administration de la S.E.M., avec faculté d'accepter toutes les fonctions dans ce cadre,
5. désigne Madame Stéphanie VALLEE pour représenter la Commune de Saint Paul au sein des Assemblées générales de la S.E.M.,
6. autorise le représentant de la commune aux assemblées générales de la S.E.M. à valider la modification des statuts,
7. autorise Mme le Maire à signer les actes à intervenir.

Questions diverses

- Information : Madame le Maire informe que la Marianne d'or lui a été décerné.
- En réponse à la demande de Madame BORIE Francine, le conseil municipal ne souhaite pas participer au frais de pose d'une clôture entre sa propriété et le domaine public.
- Organisation du Tour du Limousin le vendredi 23 août 2019, il faudrait une quinzaine de bénévoles équipés de gilets jaunes pour faire la circulation au moment du passage des coureurs entre 12 h00 et 14h00 sur la commune. Une réunion est prévue le 12 août 2019 à 18h00 à la mairie avec tous les bénévoles.
- Organisation arrosage des fleurs et Station d'épuration pendant les vacances de l'employé communal :
 - Du 22 juillet au 5 août : Marc JOS
 - Du 5 août au 11 août : Michèle MASSONIE
 - Du 12 août au 18 août : Stéphanie VALLEE
- Monsieur Clarissou indique que le fauchage de la route du Fauroux n'est pas convenable compte tenu de la mise en place de clôtures hors alignement. Madame le Maire se rendra sur place constater les faits.
- Les entourages des containers ont été livrés par l'Agglo, ils sont en stock chez Monsieur Clarissou, dans l'attente de leur installation.
- A faire par l'employé communal :
 - Déplacement du pied de bruyère situé au stop du carrefour de la rue de la fontaine et de la D26
 - Fermeture du tuyau d'arrosage depuis la salle des fêtes
 - Un tuyau sera installé dans le sous-sol de l'école pour permettre l'arrosage des fleurs.
- La ligue pour le cancer remercie le conseil municipal pour la subvention accordée de 100 €.
- Madame le maire doit faire une demande de fauchage au conseil départemental pour le carrefour entre la D10 et la D26 à la Croix du Don.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30 .